



Assemblée générale

Distr. limitée
7 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Troisième Commission

Point 61 a) de l'ordre du jour

Développement social : suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Soudan* : projet de résolution

Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague¹, ainsi que les autres initiatives en faveur du développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session² et la concertation sur les questions relatives au développement social qui se poursuit à l'échelon mondial, constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ de l'Organisation des Nations Unies et les objectifs de développement y énoncés, ainsi que les engagements pris aux grands

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport sur le Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.



sommets et aux grandes conférences et sessions extraordinaires, y compris au Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant également sa résolution 57/270 B, du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 intitulée « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement »,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁵,

Notant qu'avec ses quatre objectifs stratégiques, le programme de l'Organisation internationale du Travail sur un travail décent a un rôle important à jouer, comme il a été réaffirmé dans la déclaration de l'Organisation sur la justice sociale et une mondialisation équitable⁶, pour parvenir à l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Soulignant qu'il convient d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Profondément inquiète de constater que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être compromise par l'instabilité des marchés financiers mondiaux et nationaux, ainsi que par les problèmes découlant des crises énergétique et alimentaire actuelles,

Constatant la complexité de la crise de l'alimentation que traverse le monde actuellement, résultante de la rencontre de plusieurs facteurs importants, tant structurels que conjoncturels, et aggravée par la dégradation de l'environnement, notamment la sécheresse et la désertification, les changements climatiques mondiaux, les catastrophes naturelles et l'absence des technologies nécessaires, et constatant également qu'on ne peut faire face aux grandes menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire que si les gouvernements et la communauté internationale dans son ensemble y sont fermement décidés,

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁶ A/63/538-E/2009/4, annexe.

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, et réaffirmant que la création d'emplois et le travail décent doivent faire partie intégrante des politiques macroéconomiques, compte pleinement tenu de l'impact et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts se trouvent souvent inégalement répartis,

Consciente que l'intégration des sociétés revêt une importance déterminante si l'on veut faire se développer des sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁷;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague sur le développement social¹, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche cohérente et humaniste du développement;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle est le principal lieu de débat des Nations Unies où intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Se déclare profondément préoccupée* de constater que la crise financière et économique mondiale, la crise mondiale de l'alimentation et de l'énergie, y compris en ce qui concerne l'insécurité alimentaire, et les changements climatiques, ainsi que l'absence de résultats obtenus jusqu'à présent dans les négociations commerciales multilatérales et la baisse de la confiance accordée au système économique international, ont des effets nuisibles sur le développement social, en particulier pour ce qui est de parvenir à éradiquer la pauvreté, d'assurer le plein emploi dans des activités productives, d'offrir à chacun un travail décent et de réaliser l'intégration sociale;

6. *Considère* que ces éléments – l'éradication de la pauvreté, le plein emploi dans des activités productives, et les principes d'un travail décent pour chacun et de l'intégration sociale – sont liés entre eux et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement propice afin de pouvoir poursuivre les trois objectifs en même temps;

⁷ A/64/157.

7. *Considère également* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et pour l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale entre l'économique et le social dans la définition des politiques publiques;

8. *Convient* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté;

9. *Ne peut que constater* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation, par sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, ainsi que la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey⁸, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement;

11. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

12. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent l'existence d'un environnement favorable et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation empêchent la croissance largement partagée et soutenue indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale pour réduire les niveaux globaux de pauvreté;

13. *Souligne* que la stabilité des systèmes financiers mondiaux et la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, ainsi que les politiques économiques nationales qui touchent d'autres parties, sont des facteurs essentiels dans la création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social;

⁸ *Rapport sur la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.11.A7), chap. I, résolution 1, annexe.

14. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes propres à renforcer et à consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

15. *Réaffirme* l'attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, car elle les sait décisives pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles tenaces qui subsistent, notamment en assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

16. *Réaffirme également* l'attachement à la promotion de possibilités de plein emploi, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi que d'un travail décent pour tous, afin d'allier justice sociale et efficacité économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques macroéconomiques, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

17. *Prend note avec intérêt* de l'adoption par la Conférence internationale du Travail, le 10 juin 2008, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁶, qui constate le rôle particulier qu'il appartient à l'OIT de jouer dans la promotion d'une mondialisation équitable, ainsi que la responsabilité qui lui incombe d'aider ses membres à y parvenir;

18. *Réaffirme* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement qui se prête au plein emploi productif et à l'existence d'un travail décent pour tous, afin qu'il serve de base au développement durable, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création d'emplois; de même, la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable si l'on veut assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration de la situation économique et sociale de tous, une croissance économique soutenue et le développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

19. *Souligne* combien il importe de supprimer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

20. *Réaffirme* que la violence, dans ses nombreuses manifestations, y compris la violence domestique, en particulier contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, menace de plus en plus la sécurité des personnes, des familles et des collectivités partout dans le monde; la totale désintégration du tissu social est un fait contemporain par trop réel; la criminalité organisée, les drogues illicites, le commerce illicite des armes, la traite des femmes et des enfants, les conflits ethniques et religieux, les guerres civiles, le terrorisme, toutes les formes de violence extrémiste, la xénophobie et les massacres à motivation politique, voire le génocide, menacent les sociétés et l'ordre social dans leurs fondements mêmes et sont autant de raisons impérieuses et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, pour favoriser la cohésion sociale tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité;

21. *Demande* aux organismes des Nations Unies de s'engager à intégrer l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités;

22. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'appuyer les mesures prises en vue d'intégrer les objectifs relatifs au plein emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités et invite les institutions financières à faire de même;

23. *Constate* que, pour promouvoir le plein emploi et un travail décent, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes relatives au travail;

24. *Constate également* que le plein emploi productif et un travail décent pour tous, qui englobent la protection sociale, les principes et droits fondamentaux au travail et le dialogue social, sont les éléments clefs d'un développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

25. *Souligne* qu'il faut prévoir, dans les politiques et stratégies en faveur du plein emploi et d'un travail décent pour tous, des mesures tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones;

26. *Souligne également* qu'il faut affecter des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, y compris les inégalités d'accès au marché du travail et de salaires, ainsi qu'aux mesures permettant tant aux hommes qu'aux femmes de concilier la vie professionnelle et la vie personnelle;

27. *Engage* les États à promouvoir l'emploi des jeunes, notamment en élaborant et en appliquant des plans d'action en collaboration avec toutes les parties concernées;

28. *Engage également* les États à s'employer à accorder une large place aux préoccupations des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'aux organisations qui les représentent, dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et politiques de développement;

29. *Souligne* que les politiques et programmes conçus pour éliminer la pauvreté, réaliser le plein emploi et offrir à tous un travail décent devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'insertion sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et l'égalité d'accès à la protection sociale;

30. *Constate* l'étroite corrélation qui existe entre les migrations internationales et le développement social et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations et aux conditions de travail des travailleurs migrants, notamment la législation relative à leur rémunération, aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail et au droit à la liberté d'association;

31. *Constate également* que depuis que le Sommet mondial pour le développement social s'est réuni à Copenhague en 1995, des progrès notables ont été réalisés dans la prise en considération et la promotion de l'intégration sociale de certains groupes sociaux, grâce à l'adoption d'instruments internationaux tels que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)⁹, le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà¹⁰ et son Supplément¹¹, la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹², la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹³ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁴;

32. *Constate en outre* que l'intégration sociale des personnes vivant dans la pauvreté suppose qu'au moyen de stratégies de développement intégrées on se préoccupe de leurs besoins fondamentaux en tant qu'êtres humains – nutrition, santé, eau, assainissement, logement, accès à l'éducation et à l'emploi – et qu'on y réponde;

33. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par la loi du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation;

34. *Engage* les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, des régimes de protection sociale et, selon les cas, à en améliorer l'efficacité ou à en élargir la portée, notamment afin de couvrir les travailleurs du secteur informel, compte tenu du fait que ces régimes doivent permettre de fournir des prestations de sécurité sociale et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies de protection sociale et ses politiques d'élargissement de la couverture sociale, et engage aussi les gouvernements à se concentrer, compte tenu de la

⁹ *Rapport relatif à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4) chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁰ Résolution 50/81, annexe.

¹¹ Résolution 62/126, annexe.

¹² Résolution 61/106, annexe.

¹³ Résolution 61/295, annexe.

¹⁴ *Rapport relatif à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

situation qui leur est propre, sur les besoins des pauvres et des personnes susceptibles de sombrer dans la pauvreté et à s'intéresser particulièrement à la généralisation des régimes de protection sociale de base;

35. *Prie* les organismes des Nations Unies d'apporter leur concours à l'action menée par les pays pour réaliser le développement social, particulièrement en ce qui concerne la promotion, de manière cohérente et coordonnée et dans une optique axée sur les résultats, de l'intégration sociale aux niveaux local, national, régional et international;

36. *Réaffirme* la volonté de promouvoir les droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale, et note par ailleurs la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹³;

37. *Comprend bien* qu'il faut que les politiques de développement social soient conçues comme un tout clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande que soient adoptées des politiques gouvernementales interdépendantes sur cette question et souligne combien il importe que ces politiques soient intégrées à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

38. *Est consciente* du rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur dans la mise en place d'un environnement permettant effectivement le plein emploi productif et l'existence d'un travail décent pour tous;

39. *Est également consciente* du rôle capital que le secteur privé peut jouer en créant de nouveaux investissements et des emplois et en mobilisant des financements pour le développement et en appuyant l'action menée pour parvenir au plein emploi et à la disponibilité d'un travail décent pour tous;

40. *Convient* que la majorité des pauvres vit et travaille en milieu rural, qu'il faudrait accorder la priorité au secteur agricole et au secteur rural non agricole et prendre des mesures pour prévoir et pallier les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer d'elle le maximum d'avantages;

41. *Convient aussi* qu'il faut donner la priorité, en y investissant puis en les renforçant, au développement agricole durable, aux micro, petites et moyennes entreprises, aux coopératives et à d'autres formes d'initiatives sociales, ainsi qu'à la participation des femmes à la dynamique économique, qui sont des moyens de promouvoir le plein emploi productif et l'existence d'un travail décent pour tous;

42. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 pour ce qui est de « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique »¹⁵, insiste sur l'appel au renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies lancé par le Conseil économique et social et sur l'action menée actuellement pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁶;

¹⁵ Voir résolution 60/1, par. 68.

¹⁶ A/57/304, annexe.

43. *Réaffirme également* que chaque pays est le premier responsable de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui de l'action menée par les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

44. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

45. *Souligne* que la communauté internationale devra intensifier l'action menée pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

46. *Souligne également* que le commerce international et la stabilité des systèmes financiers peuvent être des moyens très utiles de créer des conditions favorables au développement de tous les pays et que les obstacles au commerce et certaines pratiques commerciales continuent à peser tout particulièrement sur la croissance de l'emploi dans les pays en développement;

47. *Convient* que la bonne gouvernance et le règne de l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

48. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre, comme ils s'y sont engagés, des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement à 0,7 % de leur produit national brut en faveur des pays en développement et à 0,15-0,2 % pour les pays les moins avancés, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs de développement;

49. *Demande également instamment* à la communauté internationale et aux gouvernements donateurs de s'acquitter de tous leurs engagements, de répondre à la demande de développement social, y compris sur le plan des services sociaux et de l'assistance sociale, créée par la crise économique et financière mondiale, qui touche particulièrement les plus misérables et les plus vulnérables;

50. *Se félicite* de ce que des groupes d'États Membres ont apporté à la mobilisation de ressources au profit du développement social en prenant des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, tels ceux qui visent à élargir de manière durable et prévisible l'accès des pays en développement aux médicaments à des prix abordables, comme c'est le cas de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), ainsi que d'autres initiatives telles que la Facilité internationale de financement pour la vaccination et les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, et prend note de la Déclaration de New York, en date du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et demandé que l'on s'attache davantage à réunir sans tarder les fonds nécessaires pour que les objectifs du Millénaire pour le développement soient

atteints, que l'aide extérieure reçoive un complément et que sa stabilité et sa prévisibilité à long terme soient assurées;

51. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active de tous les acteurs au processus de développement, y compris les organisations de la société civile et les entreprises grandes et petites, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

52. *Souligne* les responsabilités qui incombent au secteur privé aux niveaux national et international, y compris aux petites et grandes entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais aussi du point de vue des conséquences de leurs activités pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, y compris par la participation de tous les intéressés, à des fins, entre autres, de prévention ou de répression de la corruption;

53. *Souligne également* qu'il importe de promouvoir dans les entreprises le sens de la responsabilité sociale et l'obligation de rendre des comptes, encourage les pratiques commerciales responsables telles que celles recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences que ses activités ont non seulement sur le plan économique et financier mais encore du point de vue des répercussions sur le développement, la société, les droits de l'homme, les femmes et l'environnement, et souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du Travail;

54. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social¹⁷, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

55. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter à sa soixante-cinquième session une étude détaillée de l'effet des crises mondiales convergentes sur le développement social, en particulier en ce qui concerne la réalisation de l'éradication de la pauvreté, le plein emploi productif et le travail décent pour tous, et l'intégration sociale;

56. *Invite* la Commission du développement social à mettre l'accent, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague sur le développement social, sur l'accroissement des échanges de

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 6* (E/2006/26) chap. I, sect. A; voir aussi décision 2005/234 du Conseil.

données d'expérience aux niveaux national, régional et international, sur la tenue de dialogues bien centrés entre experts et praticiens et sur la mise en commun des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, et à se pencher, notamment, sur les effets que pourraient avoir sur la réalisation des objectifs de développement social la crise financière et économique mondiale et les crises mondiales de l'alimentation et de l'énergie;

57. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.
